

AVIS PUBLIC



TENUE D'UN REGISTRE

RÉSOLUTION CA23 3009 0295 SUR LE PROJET PARTICULIER NUMÉRO PP-149

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES, CORRESPONDANT AUX ZONES NUMÉROS 049, 018, 033, 035, 036 ET 600, TEL QU'ILLUSTRÉ AU CROQUIS CI-DESSOUS (« SECTEUR CONCERNÉ »).

AVIS EST DONNÉ QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, lors de sa séance du 5 septembre 2023, a adopté la résolution **CA23 3009 0295** sur le projet particulier numéro PP-149 intitulée « Projet particulier visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiel et commercial sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke est, à l'angle de la rue de la Famille-Dubreuil – district de La Pointe-aux-Prairies. »

Cette résolution a pour objet la construction d'un bâtiment composé de cinq édicules hors-sol reliés par un sous-sol commun projeté aux 15800, 15810 et 15830, rue Sherbrooke Est et 1201, rue De La Famille-Dubreuil

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné correspondant aux zones numéros **049, 018, 033, 035, 036 et 600** peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leurs nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin ;

Le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 246

Si ce nombre n'est pas atteint, cette résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

ACCESSIBILITÉ DU REGISTRE

Lieu : Maison du citoyen de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, 12090, rue Notre-Dame Est

Date : Le mercredi 13 septembre 2023

Heures : 9 h à 19 h

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du **secteur concerné** correspondant aux zones numéros **049, 018, 033, 035, 036 et 600**, illustrée ci-après, sont les suivantes :

1. Toute personne qui, **le 5 septembre 2023** et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :

1° être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;

2° être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné;

- **Une personne physique** doit également, le **5 septembre 2023** et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- **Une personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du **5 septembre 2023** et au moment d'exercer ses droits :

- être majeure;
- être de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle; et
- ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)*.

- **Les copropriétaires indivis d'un immeuble** qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne **n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre** sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

- **Les cooccupants d'un établissement d'entreprise** qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne **n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre** sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

2. Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire, aux fins de cette procédure d'enregistrement, leur résolution ou leur procuration à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est, **avant le 13 septembre 2023** ou lors de l'inscription au registre **le mercredi 13 septembre 2023** à la **Maison du citoyen de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles**, située au 12090, rue Notre-Dame Est.

La résolution ou la procuration prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

3. Sauf pour la personne habile à voter désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire du secteur concerné

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Les personnes habiles à voter du **secteur concerné** voulant enregistrer leur nom, doivent présenter une des cartes d'identité suivantes :

- carte d'assurance-maladie
- permis de conduire
- passeport canadien
- le certificat de statut d'Indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la Loi sur les Indiens (L.R.C. 1985, c. I 5) ou

